

De 12 à  
25 ans !

# Challenge du jeune BENEVOLE ASSOCIATIF

édition 2021

Candidatures jusqu'au 1er juin 2021  
Dépôt des candidatures : [ddcspp-va@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-va@gers.gouv.fr)

## REGLEMENT 2020/2021

Dans le cadre de la journée mondiale du bénévolat et du mois du bénévolat gersois, le comité de pilotage des Rencontres Départementales de la Vie Associative Gersoise organise « le challenge du jeune bénévole ». Ce challenge a pour objectif de valoriser les jeunes bénévoles qui œuvrent au sein des associations gersoises.

### Article 1

« Le challenge du jeune bénévole » est ouvert aux jeunes gersois.es, âgé.e.s de 12 à 25 ans, exerçant une activité bénévole au sein d'une ou plusieurs associations depuis au moins un an et dont le siège social est situé dans le département du Gers.

### Article 2

Les candidatures sont présentées par le (la) président(e) et/ou un dirigeant du bureau de l'association gersoise, avec avis motivé, à l'aide de la fiche ci-jointe.

### Article 3

Le challenge récompense 5 jeunes dans les catégories suivantes :

- « L'expert » : jeune bénévole spécialiste technique dans un domaine particulier.
- « Le pilote » : jeune bénévole engagé dans la gouvernance de l'association ou en qualité de chef de projet ou de chargé d'une mission spécifique
- « Le scribe » : jeune bénévole engagé dans la gestion administrative et/ou promotionnelle de l'association
- « Le petit engagé » : bénévole de moins de 18 ans
- « Le coup de cœur »

### Article 4

L'association peut proposer un jeune bénévole dans plusieurs catégories. Cependant, il/elle ne sera lauréat(e) que d'une seule catégorie, à l'exception de la catégorie « Le petit engagé ».

## **Article 5**

Le prix « Coup de cœur » sera attribué par le jury, parmi les candidatures déposées.

## **Article 6**

Les dossiers de candidature pourront être retirés à **compter du 5 décembre 2020, journée mondiale du bénévolat**, par mail à l'adresse suivante : [ddcspp-va@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-va@gers.gouv.fr)

ou téléchargeable sur le site de la Préfecture

## **Article 7**

Les candidatures sont à renvoyer **avant le 1<sup>er</sup> juin 2021** à l'adresse mail suivante : [ddcspp-va@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-va@gers.gouv.fr)

Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

## **Article 8**

Les prix seront attribués par un jury composé de représentants des structures suivantes :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Département du Gers
- Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- Ligue de l'enseignement
- Les Francas du Gers
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- la Fédération Départementale des foyers ruraux

## **Article 9**

A l'issue du jury, les résultats seront communiqués aux lauréats, **au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021**.

## **Article 10**

Les jeunes bénévoles lauréats seront récompensés pour leur engagement par des lots offerts par des partenaires du « challenge du jeune bénévole ».

## **Article 11**

La participation à ce challenge implique la connaissance de ce règlement et son entière acceptation. Il est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Préfecture du Gers. L'organisateur se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

## **Article 12**

Les photos et/ou vidéos remises avec la candidature au challenge ne seront pas prises en compte dans le cadre des délibérations du jury. Ces supports de communication seront utilisés uniquement lors de la remise des récompenses, sous réserve de la signature de l'autorisation du droit à l'image par le jeune ou son représentant légal s'il est mineur.